Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 26 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt six mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Meurthe, Mortagne, Moselle, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Bayon, sous la présidence de Monsieur Philippe DANIEL, Président.

Membres titulaires : 61 Etaient réunis : 49 Nombre de votants : 56

Présents : Nicole CHARROIS TARILLON, Damien CUNAT, Thomas RAULIN, Audrey VAUNE (Bayon), Nadine GALLOIS, Michel GUTH, Hervé LAHEURTE, Olivier MARTET, Monique PETITDEMANGE, Evelyne SASSETTI (Blainville sur l'Eau), Maurice HERIAT (Brémoncourt), Christian CENDRE (Clayeures), Hervé MARCILLAT (Charmois), Denis MARIN (Crevechamps), Sylvie CHERY GAUDRON, Hervé PYTHON, Patricia SAINT DIZIER, Nelly SCHLERET, Christophe SONREL, Olivier VILLAUME (Damelevières), Marie Christine ALBRECHT (Domptail), Renaud NOEL (Einvaux), Denis FERRY (Essey la Côte), Patrick MORAND (Froville), Daniel GERARDIN, Noel MARQUIS (Gerbéviller), Francis ROCH (Giriviller), Jacky LENTRETIEN (Haigneville), Christian BOUCAUD (Haussonville), Jean Marie GASSMANN (Landécourt), Xavier TREVILLOT (Lorey), Remi VUILLAUME (Mattexey), Thierry MERCIER (Méhoncourt), Jonathan KURKIENCY, Bernadette LE GOFF, Eric SCHOCKMEL (Mont sur Meurthe), Gérard GEOFFROY (Moriviller), Philippe PAQUIN (Remenoville), Linda KWIECIEN (Romain), Sabine DUPIC (Rozelieures), Marie MARTIN (Saint Boingt), Bruno GERARDIN (Saint Germain), Daniel BARTHELEMY (Saint Mard), André VIGNERON (Saint Remy aux Bois), Pascale MALGLAIVE (Seranville), Evelyne MATHIS (Velle sur Moselle), Philippe DANIEL (Vigneulles), Hervé POIROT (Villacourt), Yves THIEBAUT (Virecourt).

Excusés ; Jean Louis ROUMIER (Barbonville), Sarah CONCHERI (pouvoir à Olivier MARTET), Nadia DORE (pouvoir à Monique PETITDEMANGE), William SAUVANET ARCHENT (pouvoir à Monique PETITDEMANGE), Christian PILLER (pouvoir à Philippe DANIEL), Frédéric VAUTRIN (Blainville), Gérard EURIAT (Borville), Sébastien NICOLAS (Crevechamps), Olivier DARGENT (pouvoir à Philippe DANIEL), Bruno DUJARDIN (pouvoir à Olivier VILLAUME), Francine LAURENT (pouvoir à Daniel GERARDIN), Alain BALLY (Remenoville), Aurélie THOMAS (Saint Boingt), Nicolas GERARD (Saint Germain), Dominique WEDERHAKE (pouvoir à Francis ROCH).

Absents : Pascal DIDIER (Loromontzey).

Intervention de l'Association des Maires de Meurthe et Moselle pour présenter le dispositif Intramuros.

DELIBERATION n° 056/2021 – **FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES**
Désignation d'un secrétaire de séance

A l'unanimité, le Conseil Communautaire propose Renaud NOEL (Einvaux) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 057/2021 – **FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES**
Ajout d'un point à l'ordre du jour

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'ajouter un point à l'ordre du jour : Société SPL-XDemat : répartition du capital social

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 058/2021 – **FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES**
Validation du Compte rendu du Conseil Communautaire du 14 avril 2021 à Damelevières

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve le compte rendu du Conseil Communautaire du 14 avril 2021 à Damelevières après avoir apporté les modifications demandées sur l'intervention de Madame Evelyne MATHIS, concernant la possibilité de faire un geste sur les factures d'ordures ménagères pour les entreprises.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 059/2021 – **ORDURES MENAGERES**

Lancement du marché public de fournitures, transport et mise en place de conteneurs aériens pour la collecte sélective du verre, reprise et traitement des anciens conteneurs en place

Vu les statuts de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle,

La Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle constatant le vieillissement de son parc de bornes à verre et d'un besoin de densification, souhaite lancer un marché public relatif à l'acquisition, le transport, la mise en place de conteneurs aériens ainsi que la reprise et le traitement des anciens conteneurs actuellement en place.

Il y a, à ce jour, environ 100 bornes à verre sur le territoire.

Il s'agit de lancer une consultation pour un marché public d'un montant maximum prévisionnel de 200 000 € HT. Cette dépense est inscrite au budget.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur le lancement d'un marché public relatif à l'achat de bornes à verre et de donner un avis sur le type de matériau choisi pour l'offre de base.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- AUTORISE le Président à lancer la consultation pour le marché de fourniture, transport et mise en place de conteneurs aériens pour la collecte sélective du verre, reprise et traitement des anciens conteneurs en place,
- AUTORISE le Président à signer le contrat en tant que Président de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle,
- CHOISI le matériau de type « métal » pour la solution de base,
- DONNE pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 060/2021 – **ORDURES MENAGERES**

Proposition de prix de vente des Points d'Apport Volontaire (PAV)

Vu les statuts de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle,

Quelques bornes appartenant à la Communauté de Communes pourraient encore être utilisées par d'autres collectivités ou par des entreprises. C'est la raison pour laquelle il est proposé de revendre quelques unités à d'autres collectivités ou entreprises pour un prix maximum de 400€.

Sont essentiellement concernées les bornes présentes sur l'ancien secteur du Val de Meurthe.

Ceci étant exposé, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser la mise en place de la vente des Points d'Apport Volontaire (PAV) à d'autres collectivités ou à des entreprises pour un montant maximum de 400€ l'unité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- DECIDE de fixer à 400€ maximum le prix de vente des points d'apport volontaire,
- DONNE pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 061/2021 – **PETITE ENFANCE**

Adoption du nouveau règlement des Multi-accueils

Vu l'article R.2324-30 du Code de la Santé Publique,

Vu la délibération n°141/2017 en date du 12 juillet 2017 pour la prise de compétence Petite Enfance par l'intercommunalité au 1er janvier 2018,
Vu la délibération n°08/2019 en date du 29 janvier 2019 pour l'adoption du nouveau règlement de fonctionnement des multi-accueils intercommunaux,
Vu la délibération n°67/2019 en date du 28 mai 2019 relative à la gestion du multi-accueil Frimousse,
Vu la délibération n°94/2019 en date du 18 septembre 2019 relative à la modification du règlement de fonctionnement des multi-accueils intercommunaux,
Vu la délibération n°153/2019 en date du 10 novembre 2019 relative à la modification du règlement de fonctionnement des multi-accueils intercommunaux,

La Caisse des Allocations Familiales renouvelle les conventions de financement « Prestation de Service Unique – PSU » sur la période 2021-2024 avec la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle.

Des modifications du règlement de fonctionnement des multi-accueils intercommunaux ont été demandées par la CAF. D'autres points nécessitent également un ajustement.

Les principaux changements sont les suivants :

- modification de l'agrément du multi-accueil Frimousse de 18 à 20 places,
- accueil avec tarification spécifique : application du tarif plancher et non du tarif moyen,
- précisions d'ordre administratives sur les conditions d'exécution des contrats d'accueil (déductions possibles aux heures réservées, pointage, tolérance…)

Le Président informe le Conseil Communautaire que sous réserve de l'adoption de la réforme sur les modes d'accueil prévue dans le cadre de la loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique, dite « ASAP » du 7 décembre 2020, le règlement devra être de nouveau modifié en 2021.

Ceci exposé, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'adopter le nouveau règlement de fonctionnement applicable aux multi-accueils intercommunaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Approuve le nouveau règlement de fonctionnement des multi-accueils intercommunaux annexé à la présente délibération,
- Précise que ce dernier entrera en vigueur le 1er juin 2021,
- Donne pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 062/2021 – **SANTE**

Acquisition d'une parcelle appartenant au Département pour la Maison de Santé Pluridisciplinaire à Gerbéviller (annule et remplace la délibération n°148/2020)

Vu la délibération de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle n°125/2020 en date du 16 septembre 2020 portant achat des parcelles AD432 et AD433 dans le cadre de la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire à Gerbéviller ;

Vu la délibération n°148/2020 du 4 novembre 2020 relative à l'acquisition d'une parcelle appartenant au Département pour la Maison de Santé Pluridisciplinaire à Gerbéviller,

Considérant l'avis des domaines en date du 8 octobre 2020,
Considérant les nouvelles références cadastrales et la nouvelle numérotation de cette parcelle, il convient de modifier la délibération prise en novembre 2020,

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Construction de la Maison de Santé intercommunale à Gerbéviller s'accompagne d'un besoin d'emprise du domaine public, que ce besoin d'emprise à d'ores et déjà été partiellement pris en charge par l'acquisition de deux parcelles, les parcelles AD 432 et AD 433.

En complément de cette première acquisition la Communauté de Communes s'est rapprochée du Conseil Départemental afin de procéder à l'acquisition d'une parcelle départementale permettant de finaliser l'emprise nécessaire à la construction de la Maison de Santé.

Cette parcelle cadastrée AD 434 d'une superficie de 362 m2 située en zone UA du PLU en vigueur appartient au Département. Le montant de la transaction, en accord avec le propriétaire s'élèverait au maximum à 2500 € hors droits et taxes.

Ceci étant exposé, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur la modification de la délibération du 4 novembre 2020 pour prendre en compte la nouvelle numérotation de parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- AUTORISE l'acquisition de la parcelle appartenant au Conseil Départemental suite à la modification de référence cadastrale (annule et remplace la délibération n°148/2020 du 4 novembre 2020),
- INSCRIT les crédits nécessaires à cette acquisition au budget 2021
- DONNE pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision et notamment l'acte notarié qui sera établi, en incluant, le cas échéant, les frais de notaire qui seront à la charge de la Communauté de Communes.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 063/2021 – **ECONOMIE**
Création de l'Agence de Développement Economique en partenariat avec la Région Grand Est

Considérant la proposition de la Métropole du Grand Nancy,

Les 13 intercommunalités membres de la Multipole Nancy Sud Lorraine reconnaissent leurs interdépendances et complémentarités en termes de dynamiques économiques et d'emploi. Elles portent ensemble l'ambition de faire converger leurs politiques de développement pour organiser une réponse coordonnée face aux enjeux de relance économique et aux enjeux des transitions écologiques, alimentaires, numériques.

Pour marquer cette volonté, le comité syndical de la Multipole réuni le 10 avril 2021 a délibéré à l'unanimité, pour accompagner les intercommunalités membres de la démarche de création d'une agence de développement économique avec l'objectif de parvenir à la création en début d'été 2021.

Par ailleurs, cette démarche répond à la volonté de la Région Grand Est de mailler le territoire régional par un réseau d'agences de développement.
Après une période transitoire de conventionnement, permettant à SCALEN et à l'ADTL de porter cette animation économique, la Région a fait connaître son souhait d'assortir la suite de son partenariat à la création d'une agence économique unique sur le bassin territorial représentatif de l'influence métropolitaine que représente le territoire de la Multipole et ses 13 intercommunalités.

Sur proposition de la Métropole du Grand Nancy, un travail partenarial entre les 13 intercommunalités membres du Syndicat Mixte de la Multipole Nancy Sud Lorraine s'est ainsi engagé pour créer une Agence de Développement Economique partagée au service de la mise en œuvre des stratégies de développement des EPCI.

Associant proximité de terrain et réactivité, les missions « cœur de métier » pouvant faire l'objet d'un conventionnement et d'un soutien financier de la Région Grand Est sont précisées et couvrent :

- l'accompagnement et le développement des entreprises : le suivi d'entreprises ciblées, l'identification et le suivi des entreprises à potentiel de croissance, l'identification et le traitement des signaux de défaillance d'entreprise avec la cellule régionale, la construction des réponses adaptées avec un appui au montage de dossier (dispositifs publics, actions individuelles/collectives),
- le développement des territoires : appui opérationnel aux projets de développement et de structuration de filières, actions de prospection et réponses aux opportunités d'investissement, valorisation de solutions foncières et appui à l'implantation en lien avec Grand ENOV+ et le réseau Invest Eastern France.

Le projet : Un outil unifié au service de l'accompagnement et du développement des entreprises et des territoires dans un contexte de rebond et de relance.

Pensée comme un levier d'accélération et d'appui aux politiques économiques de chacune des intercommunalités, cette nouvelle agence participera à :

- créer des synergies favorables au rebond et à la relance économique,
- renforcer les capacités de développement endogène du territoire, au service d'une trajectoire durable et des transitions de demain,
- accroitre l'attractivité et la renommée du territoire pour accueillir des talents et activer de nouveaux relais de croissance.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire de prendre part à la création de l'Agence de Développement Economique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE le principe de création de l'Agence de Développement Economique selon les principes exposés dans la présente délibération,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer les projets de statuts de l'Agence de Développement Economique, structurée sous une forme associative,
- DESIGNE un représentant appelé à siéger au sein de l'assemblée générale de l'Agence,
- ACCORDE une subvention au titre de l'année 2021 destinée à contribuer aux dépenses générales de l'agence pour 2021.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 064/2021 – **ADMINISTRATIF**
Société SPL-XDEMAT : répartition du capital social

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, ainsi que la Région Grand Est, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Début mars 2021, SPL-Xdemat comptait 2 755 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des administrateurs ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis l'an passé, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2020, 377 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 108 ont été rachetées pour permettre à 9 actionnaires (dont la Région

Grand Est) d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
- le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital, social,
- le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
- le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, *« à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (…) sur la modification portant sur (…) la composition du capital (…) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».*

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE la nouvelle répartition du capital social de la société publique Locale dénommée SPL-XDEMAT divisé en 12 838 actions, à savoir :
  - - le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
  - - le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
  - - le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
  - - le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
  - - le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
  - - le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital, social,
  - - le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
  - - le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
  - - les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social,

  conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;
- DONNE pouvoir au Président pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Motion de soutien à l'unité de méthanisation à Haussonville

Monsieur le Président, Philippe DANIEL, propose au Conseil Communautaire d'adopter une motion afin soutenir le projet d'installation d'une unité de méthanisation à Haussonville.

L'objectif d'une unité de méthanisation est de produire du biométhane en collectant sur le territoire environnant plusieurs types de matières organiques celles-ci peuvent être d'origine agricole, agro-industrielle, ou provenir des collectivités. A ce jour, ENGIE Bioz dispose de 17 unités de méthanisation exploitées sur le territoire national.

Suite à la création d'une nouvelle agence à Nancy en avril 2020 ENGIE Bioz a réalisé une étude de potentiel à l'échelle départementale, qui met en évidence des conditions favorables au développement d'un projet de méthanisation sur le territoire de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle.

ENGIE Bioz est donc entré en contact avec les élus de la Communauté de Communes afin d'évoquer le développement d'un projet de ce type à l'échelle du territoire.

A la suite de plusieurs échanges, une réunion d'information a été organisée en date du 1er mars 2021 à laquelle les structures agricoles du territoire et la chambre d'agriculture 54 étaient invitées afin de préciser les implications et enjeux au niveau local et d'échanger sur l'opportunité d'un tel projet.

Cette unité est ciblée sur la commune d'Haussonville le long de la RD110, parcelle ZD 0010, classée en zone agricole du RNU, d'une surface de 5.14 ha et propriété actuelle de la commune, favorable à la vente.

Les services de la DDT54 ont confirmé que dans le cadre du RNU :

- les constructions sont limités aux zones déjà urbanisées, d'où la « constructibilité limité aux espaces urbanisés »,
- cependant il existe des exceptions à cette « constructibilité limitée aux espaces urbanisés, qui sont énumérées à l'article L111.4 du Code de l'Urbanisme,
- l'unité de méthanisation entre parfaitement dans l'exception décrite à l'alinéa 3 de l'article L111.4 du Code de l'Urbanisme, notamment du fait de son incompatibilité avec le voisinage des zones urbanisées.

Cette unité se situera :

- à 650 mètres de la canalisation GRDF qui a confirmé la possibilité de se raccorder au réseau,
- à 800 mètres de la ferme du Corbeau et 1.5 kms des premières habitations situées à Barbonville.

Concernant l'approvisionnement d'installations de méthanisation par des cultures alimentaires, le décret n°2016-929 du 7 juillet 2016 pris pour l'application de l'article L.541-39 du code de l'environnement, fixe les seuils maximums d'approvisionnement des installations de méthanisation de déchets non dangereux ou de matières végétales brutes par des cultures alimentaires (texte entré en vigueur le 1er janvier 2017).

L'article D543-292 indique que les installations de méthanisation de déchets non dangereux ou de matières végétales brutes peuvent être approvisionnées par des cultures alimentaires ou énergétiques, cultivées à titre de culture principale, dans une proportion maximale de 15% du tonnage brut total des intrants par année civile.

Cette proportion peut être dépassée pour une année donnée si la proportion des cultures alimentaires ou énergétiques, cultivées jà titre de culture principale, dans l'approvisionnement de l'installation a été inférieure, en moyenne, pour les trois dernières années, à 15% du tonnage brut des intrants.
Pour application des deux précédents alinéas, les volumes d'intrants issus de prairies permanentes et de cultures intermédiaires à vocation énergétique en sont pas pris en compte.

La Communauté de Communes a attiré l'attention sur le fait que ce projet ne vient pas en concurrence des trois autres unités déjà installées ou en cours d'installation sur le territoire en termes de gisements entrants et de surfaces épandables pour la valorisation du digestat.

Ceci étant exposé, Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'apporter son soutien au projet d'unité de méthanisation à Haussonville.

- au vu de l'ensemble de ces éléments,
- au vu du potentiel de développement de l'activité économique,
- au vue de sa compétence liée à la transition énergétique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- DECIDE d'apporter son soutien au projet de création d'une unité de méthanisation situé à Haussonville, porté en maitrise d'ouvrage par ENGIE Bioz.

Motion adoptée à la majorité

Votes Pour :	44
Votes Contre :	0
Abstention :	12

Informations diverses :

La communauté de Communes a souscrit une ligne de trésorerie de 500 000 € pour faire face aux dépenses de la Maison de Santé en attendant le versement des subventions.

Rémi VUILLAUME :

Le marché balayage est fini. L'entreprise retenue a été informée. Les communes peuvent commander les passages, à compter de juin 2021.

Les marchés défibrillateur et aire de jeux sont en cours.

A l'avenir les marchés de ce type feront l'objet d'une convention de groupement de commandes. Il ne sera plus possible qu'une commune se retire en cours de procédure.

Linda KWIECIEN :

Le dispositif sénior en vacances a été reconduit pour septembre 2021. Il reste des places pour le séjour.

A la demande de l'Inspecteur de l'éducation national, il est proposé de mettre en place une réunion à l'échelle de l'intercommunalité sur la carte scolaire, le vendredi 25 juin à 18h00 à Bayon.

Christophe SONREL :

Le dossier déposé par la CC3M auprès de l'EPFGE concernant le bâtiment industriel situé dans le quartier de la gare à Damelevières a été validé. Un recrutement d'un bureau d'études devrait avoir lieu en septembre. Les premières conclusions sont attendues pour le printemps 2022.

Philippe DANIEL :

Il est regrettable que la Taxe électricité perçue par le SDE 54 soit versé aux communes et non à l'intercommunalité, pour abonder les travaux sur les rénovations énergétiques.